

Deuxième Conseil.

MM. DE LESGUERN, lieutenant de vaisseau, *président* ;
INGOUF, lieutenant de vaisseau,
ROBIN, lieutenant de vaisseau,
PRADIER, enseigne de vaisseau, } *juges* ;
DE CORAL, lieutenant d'infanterie,
HANCHÉ, lieutenant d'artillerie,
LAMENDOUR, 1^{er} maître de timonerie,
BERNAËD, aide-commissaire, *commissaire du Gouvernement* ;
REMY, lieutenant d'infanterie de marine, *rapporteur* ;
REMY, adjudant d'infanterie, *greffier*.

Art. 3. La présente décision sera déposée au greffe desdits tribunaux, publiée au journal officiel de la colonie, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 16 novembre 1883.

Signé : MORAU.

N^o 576. — *DÉCISION portant composition de la commission chargée de présider aux examens des candidats aux écoles d'agriculture de la métropole (circulaire y annexée).*

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu la circulaire ministérielle du 8 août 1883 relative aux examens à faire subir aux candidats aux écoles d'agriculture ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

La commission chargée de procéder à Papeete aux examens des candidats aux écoles d'agriculture de la métropole est composée ainsi qu'il suit :

Le président du conseil supérieur de l'instruction publique, *président* ;

Un délégué du comité central agricole et industriel de Papeete ;

Le chef du service des ponts et chaussées ;

Le directeur de l'école publique des garçons ;

Le pharmacien de l'hôpital militaire ;

Un commis ou écrivain de la Direction de l'Intérieur remplira les fonctions de secrétaire.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 17 novembre 1883.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

• Signé : GERVILLE-RÉACHE.

[CIRCULAIRE.]